

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-079

Objet : Réglementation de circulation hameau de Béneauville, route d'Argences

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L2213-4;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire communal ;

Considérant les travaux de déplacement d'ouvrage suivant le projet DB22/061718 pour le compte d'ENEDIS Hameau de Béneauville, route d'Argences ;

Vu la demande de la société Laonnoise de travaux publics dont le siège social se situe à Etouvelles (02000) pour des travaux pour le compte d'ENEDIS, travaux de déplacement d'ouvrage suivant le projet DB22-061718 rue de Verdun à compter du 21 mars 2022 et jusqu'au 31 mars 2022 inclus;

Arrêtons

Article I : la chaussée sera rétrécie et une circulation alternée ou restreinte sera mise en place si nécessaire route d'Argences au droit du chantier du 21 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus.

Article II : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par la société Laonnoise de travaux publics ;

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le directeur de la société Laonnoise de travaux publics (Aisne).

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Coralie ARRUEGO
Maire



Fait à Moul-Chicheboville, le 23 février 2022

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.